

## PROCES-VERBAL

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

---

#### Réunion du 04 février 2019 à l'Hôtel du Département à STRASBOURG

---

La séance est ouverte à 9 H 11 sous la présidence de M. BIERRY, président du Conseil Départemental.

#### Présents :

. Vice-présidents :

M. Bernard FISCHER, M. Rémi BERTRAND, Mme Marie-Paule LEHMANN, M. Jean-Philippe MAURER, Mme Michèle ESCHLIMANN, M. Philippe MEYER, M. Etienne BURGER, Mme Danielle DILIGENT, M. Marcel BAUER, Mme Isabelle DOLLINGER, Mme Laurence MULLER-BRONN

. Membres :

Mme Alfonsa ALFANO, Mme Françoise BEY, M. Mathieu CAHN, M. Thierry CARBIENER, M. Vincent DEBES, Mme Cécile DELATTRE, M. Eric ELKOUBY, M. André ERBS, Mme Nathalie ERNST, Mme Catherine GRAEF-ECKERT, Mme Catherine GREIGERT, M. Paul HEINTZ, M. Jean-Louis HOERLE, Mme Nadine HOLDERITH-WEISS, M. Denis HOMMEL, Mme Chantal JEANPERT, Mme Martine JUNG, Mme Suzanne KEMPF, Mme Stéphanie KOCHERT, M. le Docteur Yves LE TALLEC, Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, M. Nicolas MATT, Mme Françoise PFERSDORFF, M. Denis SCHULTZ, M. Marc SENE, M. Yves SUBLON, Mme Nicole THOMAS, Mme Christiane WOLFHUGEL, M. Sébastien ZAEGEL

#### Excusés :

Mme Françoise BUFFET (*Pouvoir à M. Nicolas MATT*), Mme Pascale JURDANT-PFEIFFER (*Pouvoir à M. Jean-Philippe MAURER*), Mme Frédérique MOZZICONACCI (*Pouvoir à Mme GREIGERT*), M. Serge OEHLER (*Pouvoir à Mme Françoise BEY*), M. Etienne WOLF (*Pouvoir à Mme Christiane WOLFHUGEL*)

❖ **OUVERTURE**

M. le Président accueille et souhaite la bienvenue aux étudiants polytechniciens qui sont venus assister à la Séance Plénière du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

❖ **DELIBERATIONS SUR LES RAPPORTS DU PRESIDENT**

\*  
\* \*

Tous les Conseillers Départementaux sont présents, à l'exception de  
Mme Françoise Buffet (*ayant donné pouvoir à M. Nicolas Matt*),  
Mme Pascale Jurdant-Pfeiffer (*ayant donné pouvoir à M. Jean-Philippe Maurer*),  
Mme Frédérique Mozziconacci (*ayant donné pouvoir à Mme Catherine Greigert*),  
M. Serge Oehler (*ayant donné pouvoir à Mme Françoise Bey*),  
M. Etienne Wolf (*ayant donné pouvoir à Mme Christiane Wolfhugel*),  
excusés.

**N° CD/2019/001 - 000 - Administration générale**

**Vers une Collectivité Européenne d'Alsace**

Vu les articles L 3211-1 et L 3114-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la déclaration commune en faveur de la création de la Collectivité Européenne d'Alsace signée le 29 octobre 2018 entre Madame Brigitte KLINKERT, Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin, Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, Monsieur Jean ROTTNER, Président du Conseil régional de Grand Est, Monsieur Edouard PHILIPPE, Premier Ministre, Madame Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Madame Elisabeth BORNE, Ministre auprès du Ministre d'Etat chargé des Transports, Monsieur Jean-Michel BLANQUER, Ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse,

Vu l'avis favorable du comité technique du 10 janvier 2019,

Vu la demande présentée par les Conseillers Départementaux sur le fondement de l'article L 3114-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,

Considérant le contenu de la déclaration commune en faveur de la création de la Collectivité Européenne d'Alsace signée à l'Hôtel Matignon le 29 octobre 2018, qui prévoit la construction d'une Collectivité Européenne d'Alsace dotée de compétences particulières, supplémentaires et spécifiques, jointe à la présente délibération,

Considérant la résolution commune, adoptée le 26 novembre 2018, par laquelle les Conseillers Départementaux d'Alsace s'engagent à ce que la Collectivité Européenne d'Alsace repose sur trois piliers : la proximité, l'efficacité et la citoyenneté,

Considérant le calendrier proposé, qui doit permettre la création de cette collectivité par décret au 1er janvier 2021, concomitamment à l'adoption d'une loi spéciale la dotant des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet de territoire, notamment dans le domaine de l'action transfrontalière, du bilinguisme, du développement économique, de l'attractivité, du rayonnement et du tourisme, des transports, de la culture et du sport,

Considérant les échanges en cours entre les services ministériels compétents et les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, relatifs au contenu et à la rédaction du projet de décret et du projet de loi afférents à la future Collectivité Européenne d'Alsace, de nature à garantir à la future Collectivité Européenne d'Alsace l'exercice du premier socle de compétences figurant dans la déclaration de Matignon précitée,

Considérant l'engagement du Gouvernement de doter, dès sa création, cette nouvelle collectivité des compétences adéquates précitées, qui seront enrichies ultérieurement, notamment sur la base du principe de différenciation inscrit dans le projet de révision constitutionnelle,

Considérant que l'attribution à la Collectivité Européenne d'Alsace, et ce, dès sa création, des compétences supplémentaires figurant dans la déclaration commune précitée, constitue une condition essentielle et déterminante de la présente demande de regroupement des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,

Considérant le courrier de Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 31 janvier 2019, traduisant l'engagement du Gouvernement à poursuivre le travail permettant d'obtenir l'exacte traduction de la volonté exprimée par toutes les parties, particulièrement en matière de bilinguisme. Dans ce domaine, les Départements réaffirment leur attachement à disposer de modalités innovantes et spécifiques et notamment d'une capacité de recrutement direct d'intervenants contractuels en complémentarité avec le cadre de recrutement de l'Education Nationale mais également pour des heures d'enseignement immersives supplémentaires,

Considérant le processus réglementaire et législatif permettant la création de la Collectivité Européenne d'Alsace, qui repose sur l'adoption de délibérations concordantes des deux Départements, permettant au Comité de Massif de rendre un avis, puis l'intervention d'un décret en Conseil d'Etat concomitamment à l'adoption d'une loi relative aux compétences de cette collectivité,

Considérant la volonté exprimée par les Alsaciens visant à incarner leur spécificité dans une institution nouvelle et innovante,

Considérant l'engagement de l'Etat de maintenir les deux préfectures actuelles, localisées à Strasbourg et à Colmar,

Le Conseil Départemental, sur proposition d'au moins 10 % de ses membres :

- demande au Gouvernement, en application de l'article L. 3114-1 du Code général des collectivités territoriales, la création d'une Collectivité Européenne d'Alsace, par regroupement des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

- précise que la présente décision constitue la deuxième étape du processus de création de la Collectivité Européenne d'Alsace, dans le cadre de la déclaration commune en faveur de la création de la Collectivité Européenne d'Alsace, jointe en annexe, signée à l'Hôtel Matignon le 29 octobre 2018, qui en constituait la première,
- décide de l'engagement d'une démarche commune, selon une méthode itérative et concertée, avec le Département du Haut-Rhin, la Région et le Gouvernement permettant d'une part, la création, par décret en Conseil d'Etat, de la Collectivité Européenne d'Alsace au 1er janvier 2021 et d'autre part, de manière concomitante, l'octroi à la Collectivité Européenne d'Alsace des compétences spécifiques et particulières mentionnées dans la déclaration commune de Matignon susvisée,
- donne mandat à son président pour accomplir, notamment en lien avec la Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin, les démarches nécessaires dans ce cadre, et notamment pour mener toutes discussions et valider tout document de nature à permettre la mise en œuvre du projet décrit dans la déclaration commune de Matignon, dans le respect des engagements qui y figurent, et dans le respect des compétences de l'Assemblée délibérante.

Adopté à la majorité

\*  
\*   \*

Tous les Conseillers départementaux sont présents, à l'exception de  
Mme Françoise Buffet (*ayant donné pouvoir à M. Nicolas Matt*),  
Mme Pascale Jurdant-Pfeiffer (*ayant donné pouvoir à M. Jean-Philippe Maurer*),  
Mme Frédérique Mozziconacci (*ayant donné pouvoir à Mme Catherine Greigert*),  
M. Serge Oehler (*ayant donné pouvoir à Mme Françoise Bey*),  
M. Etienne Wolf (*ayant donné pouvoir à Mme Christiane Wolfhugel*),  
excusés, ainsi que sortis temporairement de salle, M. Eric Elkouby, à 10h11,  
Mme Cécile Delattre et M. Vincent Debes, à 10h15, M. Rémi Bertrand,  
Mme Laurence Muller-Bronn, M. Nicolas Matt  
et Mme Françoise Pfersdorff, à 10h16.

**N° CD/2019/002   -   310 – Insertion sociale et professionnelle**

### **Démarche départementale de lutte contre la pauvreté**

Sur proposition de son président, le Conseil Départemental décide d'approuver la démarche départementale de lutte contre la pauvreté telle que proposée dans le présent rapport et formalisée dans le contrat avec l'Etat ci-annexé.

Le Conseil Départemental donne délégation à la Commission Permanente pour l'approbation, la modification et la résiliation des contrats locaux de santé sociaux et médico-sociaux ainsi que pour leurs avenants éventuels.

Adopté à l'unanimité

## ✧ **DIVERS**

### - **Rapport N° CD/2019/001** : *Vers une Collectivité Européenne d'Alsace* :

Interventions : Mme Françoise PFERSDORFF, M. Eric ELKOUBY, M. Bernard FISCHER, M. Etienne BURGER, M. Jean-Philippe MAURER, M. Marcel BAUER, Mme Suzanne KEMPF, Mme Catherine GRAEF-ECKERT, M. Nicolas MATT, M. Mathieu CAHN, M. Rémi BERTRAND, M. Frédéric BIERRY, M. Philippe MEYER.

M. Eric Elkouby demande que le vote soit organisé à bulletin secret.

Le Président soumet sa demande au vote de l'Assemblée, rappelant qu'en application de l'article 31 du Règlement Intérieur du Conseil Départemental, ce vote est de droit lorsque 1/6<sup>ème</sup> des membres présents le demande.

Au moment du vote, 41 membres sont présents et 5 Conseillers Départementaux votent pour ce type de scrutin (Mme Françoise Bey, M. Mathieu Cahn, M. Eric Elkouby, Mme Martine Jung et Mme Suzanne Kempf). La proportion de 1/6<sup>ème</sup> n'est pas réunie.

Le vote se déroule donc à main levée.

Mme Françoise BEY, M. Mathieu CAHN, M. Eric ELKOUBY, Mme Martine JUNG, Mme Suzanne KEMPF et M. Serge OEHLER (*procuration*), votent contre ce rapport.

### **Rapport N° CD/2019/002** : *Démarche départementale de lutte contre la pauvreté* :

Interventions : Mme Françoise PFERSDORFF, Mme Isabelle DOLLINGER, Mme Danielle DILIGENT, Mme Suzanne KEMPF et M. Frédéric BIERRY.

## ✧ **CALENDRIER**

La prochaine réunion de la **Commission Permanente** aura lieu le **lundi 4 mars 2019, à 9 H**, à l'Hôtel du Département à Strasbourg.

Le Conseil Départemental se réunira en **Séance Plénière**, le **jeudi 4 avril 2019 à 9 H** à l'Hôtel du Département à Strasbourg.

\*  
\*   \*   \*

La séance est suspendue à 10 H 20, et se poursuit à partir de 10 H 36,  
par la présentation par M. le Préfet, du rapport d'activités 2018 des services de l'Etat.

\* \*  
\*

La séance est levée à 13 H 05.

Le Président,



Frédéric BIERRY

## CONSULTATION DES ACTES

L'intégralité des délibérations et des annexes aux délibérations de l'Assemblée Plénière et de la Commission Permanente, ainsi que la retranscription intégrale des débats de l'Assemblée Plénière, peuvent être consultées :

- au Service des Ressources Info-Documentaires à l'Hôtel du Département, Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex ;
- sur le site Internet [www.bas-rhin.fr](http://www.bas-rhin.fr)>rubrique "Le Conseil Départemental".